# Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) voulait voyager, il tirait au sort entre ses épouses et prenait avec lui celle qui était désignée.

ʿÂ`ishah (qu'Allah l'agrée) dit : « Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) voulait voyager, il tirait au sort entre ses épouses et prenait avec lui celle qui était désignée. Lors d'une expédition militaire, il tira au sort entre nous ; je fus désignée et je pus ainsi l'accompagner. Ceci se déroula après l'instauration de l'obligation du voile. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith, ʿÂ`ishah (qu'Allah l'agrée) informe du fait que lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) voulait voyager, il tirait au sort entre ses épouses ; et que celle dont le nom sortait pouvait voyager avec lui. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) démontre par-là, la parfaite équité dont il faisait preuve avec elles ainsi que le souci qu'il avait de les réconforter et de leur faire plaisir. Un jour, alors qu'une expédition militaire se préparait, celle de la bataille de Banû-l-Muṣṭalaq, le Prophète (sur lui la paix et le salut) tira au sort entre ses épouses et c'est ʿÂ`ishah (qu'Allah l'agrée) qui fut désignée. Cette dernière ajouta que cet évènement se déroula après qu'Allah, Exalté soit-Il, ait instauré l'obligation du voile. Par ailleurs, pour le voyage suivant, seules les épouses restantes seront tirées au sort puisque celle qui a été désignée la fois auparavant a déjà bénéficié de son droit de voyager. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une seule épouse, qui voyagera, elle, sans tirage au sort au préalable.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58132